

ARGUMENTS EN FAVEUR D'UN REFERE SUSPENSION :

I) SUR L'URGENCE

Les travaux de déstockage partiel se terminent en novembre/décembre 2017 :

Le déstockage de près de 93% de déchets mercuriels annoncés par la ministre Madame Ségolène Royal en 2014, va se terminer vers la fin de l'année 2017.

L'entreprise allemande SAARMOONTAN détentrice de ce marché, va devoir quitter MDPA/STOCAMINE, son contrat expirant !

Elle partira avec ses machines, son mode opératoire et son expérience dans le domaine du déstockage.

Si l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 n'est pas suspendu, MDPA/STOCAMINE poursuivra ses essais d'obturation des galeries de mine par du béton ou autre procédé et mettra en place ces barrages.

Dès lors même si le Tribunal Administratif de Strasbourg annulerait l'arrêté préfectoral querellé, il sera très difficile voir quasi impossible de déstocker les déchets hautement toxiques restants !

La décision attaquée serait entièrement exécutée.

II) SUR LE DOUTE SERIEUX DE LA LEGALITE DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 23 MARS 2017

L'enquête publique du 7 novembre au 15 décembre 2016 au sujet de Stocamine nettement incomplète et faussée :

- 1) Les commissaires enquêteurs ont fortement critiqué le dossier de stockage illimité soumis à l'enquête publique et présenté par les MDPA/STOCAMINE. Ils ont néanmoins émis un avis favorable.
- 2) Sur le bilan écologique et l'exposé de solutions alternatives mentionnées par l'article R.515-11 du code de l'Environnement :

- a) MDPA/STOCAMINE a diligenté 100 expertises pour un coût de plus de deux millions d'euros. La direction de l'entreprise a toujours été farouchement opposée à tout déstockage. De plus dans ce dossier elle est juge et partie. C'est bien Stocamine qui a été condamnée pour non respect du cahier des charges prévu dans l'arrêté préfectoral de 1997, autorisant le stockage en mine.

Le déstockage partiel de 93% de déchets mercuriels a été imposé par Madame la Ministre de l'Environnement Ségolène Royal en 2014.

Et c'est MDPA/STOCAMINE qui est chargée du déstockage partiel malgré son opposition à tout déstockage, ainsi que de la mise en œuvre de la procédure de fermeture du stockage en mine.

Force est de constater que les expertises vont toutes dans le sens souhaité par MDPA/STOCAMINE.

- b) Lors de la Commission de Suivi de Site (CSS) MDPA/STOCAMINE du 7 décembre 2016 au point II. **Avis de la CSS sur le bilan écologique et l'exposé des solutions alternatives (art. R.515-15 du Code de l'environnement)**, Monsieur Michel Monclar directeur de la DREAL Alsace (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) rappelle que les différents collèges de la CSS sont invités à répondre à la question suivante : « *Estimez vous que le bilan écologique et l'exposé des solutions alternatives associées, mentionnées aux 4° et 5° du III de l'article R.515-11 ont été suffisamment étudiés par le pétitionnaire ?* »

C'est donc au vu des cent expertises que la CSS a donné un avis favorable à la question posée.

Cet avis de la CSS a été versé au dossier de l'enquête publique.

c) Réunion après mines du 14 décembre 2016 :

Mais le 14 décembre 2016 à la veille de la clôture de l'enquête publique, avait lieu une réunion au sujet de l'après mines de potasse, dont le sujet était « *pollution de la nappe phréatique d'Alsace par les saumures* ».

Monsieur le sous préfet de Thann et la DREAL ont convoqué cette réunion pilotée par GEODERIS début octobre 2016.

Cette réunion ne devait pas entrer dans le cadre de l'enquête publique. Lors de cette réunion et suite à une question posée, le Bureau de Recherche en Géologie Minière (BRGM) a étendu le périmètre de protection de certains puits remblayés de 16m à 50m pour risque d'effondrement de la tête de puits ! Cette annonce avait fait l'effet d'une bombe dans le bassin potassique. Les communes concernées auraient dues être informées. Or à ce jour elles n'ont eu aucune information complémentaire. Manifestement l'administration joue l'obstruction pour ne pas fournir des arguments supplémentaires aux opposants du stockage illimité.

C'est bien à l'occasion de cette réunion après mines que cet aléa minier a été évoqué pour la première fois.

C'est en vain que l'on examinera les 12 000 pages du dossier de l'enquête publique. Aucune étude ou expertise aborde la problématique de l'effondrement de puits remblayés !

d) Quelques précisions sur GEODERIS :

Suite à l'effondrement de maisons d'habitations en 1996 à Auboué dans les mines de fer de Lorraine, la Loi n°99-245 du 30 mars 1999 réformant le code minier, a confié aux Pouvoirs Publics de nouvelles responsabilités en matière de prévention (Plan de Prévention des Risques Miniers-PPRM).

Près de soixante dix familles avaient perdu leur logement.

En 1998 anticipant cette Loi, le Bureau de Recherche en Géologie Minière (BRGM) et l'Institut National de l'Environnement Industriel et des risques (INERIS) ont structuré leur activité commune dans ce domaine à travers la création d'un pôle d'appui à la DREAL, GEODERIS un Groupement d'Intérêt Public (GIP)

e) Sur la nécessaire connaissance par la DREAL de l'hypothèse de l'effondrement d'une tête de puits remblayé :

GEODERIS étant un pôle d'appui à la DREAL, celle-ci ne pouvait pas ignorer le risque d'un tel effondrement, d'autant plus que le BRGM a décidé d'étendre le périmètre de protection à la surface des puits remblayés de 16m à 50m.

L'hypothèse d'effondrement d'un puits est un élément d'une extrême importance. Si cet évènement devait se produire dans le secteur ouest du Bassin Potassique, il serait de nature à bouleverser et à raccourcir considérablement la

durée de l'ennoyage de l'aire de stockage et de multiplier le débit et la toxicité de la saumure rejetée dans la nappe phréatique !

Des incidents sérieux ont eu lieu ces dernières années :

- 1996 l'effondrement d'Auboué dans les mines de fer de Lorraine
- 2010 ASSE II en Allemagne, les 126 000 fûts de déchets radioactifs doivent être ressortis de la mine, suite à l'ennoyage du site de stockage et du risque de pollution. Coût estimé entre 3 et 6 milliards d'euros.
- 2014 Effondrement sous Bad Schlema en Allemagne.

Dans ce dossier d'enquête publique la DREAL Alsace porte une lourde responsabilité en occultant cet aléa minier.

La DREAL avait connaissance des éléments dévoilés lors de la réunion après mines du 14 décembre 2016, elle a donc trompé les membres de la CSS en cachant le risque minier d'effondrement de puits minier remblayé.

Les commissaires enquêteurs ont été informés de cet aléas minier le 15 décembre 2016 par M. Alain Powielajew, représentant le Maire de Wittelsheim à cette réunion après et M. Jean Marie Dubel.

f) Sur l'exposé des solutions alternatives associées à la demande d'autorisation de stockage illimité :

MDPA/STOCAMINE s'est bien gardée de communiquer l'avis de l'entreprise SAAMOONTAN effectuant les travaux de déstockage partiel, si techniquement le déstockage total était possible. C'est bien cette entreprise qui a acquis le matériel nécessaire et qui a mis au point le mode opératoire lui permettant d'effectuer les travaux en toute sécurité et de surmonter les difficultés minières au fur et à mesure qu'elles se présentaient. A notre connaissance l'entreprise n'avait aucun accident grave à déplorer pendant toute la durée du chantier de déstockage.

Les commissaires enquêteurs ont été sollicités afin qu'ils obtiennent l'avis de SAARMOONTAN sur la faisabilité technique du déstockage total. Manifestement ils ont ignoré cette demande.

Les solutions alternatives associées, mentionnées aux 4° et 5° du III de l'article R.515-11 n'ont donc pas été suffisamment étudiées par le pétitionnaire !

g) Pas d'expertise sur site de l'ennoyage du fond de la mine :

Le pétitionnaire n'a pas fait procéder à une expertise par des hydrogéologues. Ils auraient pu utilement de visu, constater le débit exact à la recette des puits Amélie I et Amélie II. Le calcul de l'ennoyage aurait été plus pertinent et objectif, que les estimations de l'INERIS faites dans un bureau à Paris sur les éléments donnés par MDPA/STOCAMINE.

En effet l'INERIS a estimé la durée de l'ennoyage à plus de 600 ans, alors que les MDPA en 2008 ont l'ont calculé à 150 ans.

L'accès des recettes des puits Amélie 1 et 2 est interdit au personnel. Mais le délégué mineur et les ingénieurs MDPA/STOCAMINE s'y rendent occasionnellement.

L'enquête publique a été faussée et est manifestement incomplète.

3) Des palettes en bois se sont consommées au fond de la mine dans l'aire de stockage :

Quel crédit peut-on accorder aux dirigeants actuels de MDPA/STOCAMINE, lorsqu'ils affirment qu'aucune pollution de la nappe n'interviendra dans les siècles à venir ?

Comment expliquer la combustion de palettes en bois sans fumée ? Il y a forcément des produits stockés ne respectant pas le cahier des charges.

Les experts sont unanimes, le contact de l'eau ou de la saumure avec les déchets va provoquer des réactions chimiques, des dégagements de gaz provoquant une surpression dans l'aire de stockage.

Un incident de ce type survenant alors que les galeries seraient bouchées, provoquerait des réactions en chaîne entre les déchets stockés, des émanations de gaz et une surpression dans l'aire de stockage, une véritable bombe à retardement.

4) Sur les sondes radioactives qui servaient à mesurer le niveau de l'eau dans les silos du fond et du jour :

Que sont devenues ces sondes radioactives ? La question a été posée au pétitionnaire et aux commissaires enquêteurs. Aucune réponse n'a été apportée à cette demande.

5) Le sondage W1 se situe dans la zone Natura 2000 :

Le premier sondage W1 qui a permis la découverte de la potasse se trouve dans la zone Natura 2000. Un sondage ou un puits remblayé sont des facteurs aggravant d'ennoyage.

6) Sur la mine qui se referme :

MDPA/STOCAMINE montent en épingle les difficultés minières et le fluage des galeries.

Il est à noter que le resserrement des galeries est tout à fait normal selon les prévisions de l'autorisation de stockage en mine.

D'ailleurs pour exemple, la dernière taille de havage 941 des MDPa est encore accessible de nos jours et pourtant l'exploitation s'est arrêtée il y a 15 ans.

Régulièrement des visiteurs de Stocamine vont voir ces lieux accompagnés de M. Rollet liquidateur amiable des MDPa/STOCAMINE.

III CONCLUSIONS :

C'est un dossier éminemment complexe car il met en cause une entreprise dont l'actionnaire unique est l'Etat, les services de contrôle de l'Etat (DRIRE, puis DREAL) et l'Administration.

MDPA, STOCAMINE étaient des filiales d'EMC dont l'actionnaire unique était l'Etat.

Lors de la dissolution d'EMC, l'Etat est resté l'unique actionnaire des MDPa société en liquidation amiable.

MDPA a repris STOCAMINE et l'Etat est toujours l'actionnaire unique.

L'arrêté préfectoral de 1997 autorisant le stockage de déchets ultimes au fond de la mine Joseph Else à Wittelsheim imposait un cahier des charges.

En juillet 2002, le CHSCT de STOCAMINE a alerté la DRIRE en lui signalant que manifestement des déchets non conformes au cahier des charges étaient descendus au fond. Ces big-bag estampillés « amiante » suintaient et sentaient mauvais. La DRIRE n'a pas empêché le sinistre de se produire le 10 septembre 2002.

STOCAMINE n'ayant pas respecté le cahier des charges, a été condamné par la justice.

La procédure de fermeture de SOCAMINE a été enclenchée.

Madame Ségolène Royal ministre de l'Environnement a imposé le déstockage de 93% des déchets mercuriels à l'entreprise qui n'a pas respecté le cahier des charges et dont le responsable était opposé à tout déstockage.

C'est bien Monsieur Rollet liquidateur amiable MDP/STOCAMINE qui a diligenté cent expertises ; C'est lui qui a fourni les éléments aux organismes chargés de ces expertises.

La DREAL anciennement DRIRE porte une responsabilité dans la survenance de l'incendie. Lors de l'enquête publique qui s'est achevée le 15 décembre 2016, elle a délibérément occulté les aléas des puits remblayés.

Le BRGM a pourtant étendu le périmètre de protection des puits remblayés de 16m à 50m pour risque (faible) d'effondrement des têtes de puits.

La DREAL dans son avis au CODERST est muette sur cet aléas minier et à donc faussé l'avis de ce CODERST.

Le Préfet du Haut Rhin a cru bon de ne pas désavouer ses services en signant l'AP du 23 mars 2017 autorisant le stockage illimité.